

Contact Eligibilité des projets :

Représentant l'Autorité de gestion
déléguée (Préfet de région) :

DIRECCTE Champagne-Ardenne
Service de gestion et
affaires européennes

60 avenue Simonnot
51038 Châlons-en-Champagne

Tel : 03 26 69 92 88

Courriel :
champ.fse@direccte.gouv.fr

Assistance technique pour l'accès au
site Ma-demarche-FSE (dépôt
dématérialisé des demandes) :

amelie.flot@direccte.gouv.fr
florence.haquelle@direccte.gouv.fr

Programme opérationnel national 2014- 2020 Fonds social européen (FSE)

Appel à projets permanent

(susceptible d'être modifié par avenant annuel)

Validé au Comité régional de Suivi du 29/01/2015

**Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs
d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités
professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chargé de l'administration de l'Etat
dans la région Champagne-Ardenne

Version n°1,

Fait à Châlons, le

3 - AVR. 2015

Jean-Paul CELET

Date de lancement de l'appel à projets :

27 / 04 / 2015

Date limite de dépôt des candidatures au titre de 2015 :

31 / 08 / 2015

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « *programmation 2014-2020* »)**

**Compte tenu de l'obligation de dématérialisation de la gestion du FSE, aucun dossier de demande de subvention
en version papier ne sera retenu.**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



Sommaire

Cadre d'intervention et détail des différents axes du Programme opérationnel

Annexe 1 – Dates des réunions d'information aux porteurs de projets

Annexe A commune aux appels à projets – Informations communes à tous les appels à projets

Annexe B commune aux appels à projets – Charte graphique

Annexe C commune aux appels à projets – Aide à la justification des dépenses : liste des pièces justificatives attendues a minima au bilan

Annexe D commune aux appels à projets – Suivi des participants

Annexe E commune aux appels à projets – Résumé du guide « Gestion des dossiers de demande de subvention » (document régional)

Annexe F commune aux appels à projet – Fiche pré-projet dédiée aux nouveaux porteurs

Cet appel à projet comporte des annexes reprenant les différents principes et obligations liées à la gestion du FSE.

Ces annexes font parties intégrantes de l'appel à projet. En présentant un dossier de demande de subvention FSE, le porteur s'engage à respecter strictement les modalités de gestion du FSE détaillées dans ces annexes.

Textes de référence :

- ⇒ *Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil*
- ⇒ *Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil*
- ⇒ *Programme opérationnel FSE national Emploi et Inclusion validé par la Commission européenne*
- ⇒ *Accord sur les lignes de partage entre le Programme Opérationnel régional des fonds européens géré par le Conseil régional de Champagne Ardenne et les volets déconcentrés des PO nationaux FSE et IEJ gérés par l'Etat (Préfecture de région Champagne-Ardenne), signé le 15 janvier 2015*

CADRE D'INTERVENTION

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

OBJECTIF THEMATIQUE 8 - PROMOUVOIR UN EMPLOI DURABLE ET DE QUALITE ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ...p.8

Priorité d'investissement 8.1 - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle ...p.8

- **Objectif spécifique unique** - Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA/PréParee ...p.8

Priorité d'investissement 8.3 - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ...p.11

- **Objectif spécifique 1** - Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée ...p.11
- **Objectif spécifique 2** - Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité ...p.14

Priorité d'investissement 8.7 - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées ...p.16

- **Objectif spécifique 1** - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises ...p.16
- **Objectif spécifique 2** - Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement ...p.18

OBJECTIF THEMATIQUE 10 - INVESTIR DANS L'EDUCATION, LA FORMATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE ...p.21

Priorité d'investissement 10.1 - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ...p.21

- **Objectif spécifique unique** - Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire ...p.21

DIAGNOSTICS ET OBJECTIFS REGIONAUX :

➤ Stratégie d'intervention du FSE :

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi, tout à la fois, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à affronter les conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise.

Le FSE est aussi un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les PME au service de l'emploi.

La présentation de la stratégie s'appuie, en premier lieu, sur le diagnostic du marché du travail français, en insistant sur les points de fragilité autour desquels l'intervention sera construite. En second lieu, seront présentés les principaux défis stratégiques identifiés. Ces défis s'inscrivent dans les priorités de la stratégie U.E 2020 et du programme national de réforme français 2013. Ils ne se confondent, cependant, pas avec toutes les ambitions de la politique de droit commun de l'emploi et de l'inclusion, à laquelle ils doivent apporter une contribution spécifique et une valeur ajoutée.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégique d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique:

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (axe 1)
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (axe 2)
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (axe 3)

La mobilisation du FSE doit répondre à six défis principaux :

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale

➤ **Contexte régional :**

Fin 2011, 531 700 emplois sont comptabilisés en Champagne-Ardenne, soit 2,0 % de l'emploi de France métropolitaine. Entre 1990 et 2011, l'emploi dans la région a légèrement diminué (-0,1% par an en moyenne). Les importantes créations de postes dans le tertiaire n'ont pas compensé totalement les suppressions dans l'industrie et l'agriculture. Le tissu productif diffère fortement de celui du reste de la France métropolitaine et demeure très spécialisé. Première région contributrice à la création de richesse pour l'agriculture (10,2 % de la valeur ajoutée métropolitaine du secteur), elle est aussi la deuxième pour le poids des industries agroalimentaires dans son économie (4,5 %). L'industrie est encore très spécialisée dans la métallurgie et le textile en dépit de l'impact des mutations et des crises économiques. Le tertiaire marchand est toujours moins développé qu'en moyenne nationale, notamment dans les activités liées à la présence de population et celles à forte valorisation.

Sur le marché du travail, à fin septembre 2014, la région compte environ **111 858 demandeurs d'emploi ayant ou non exercé une activité réduite au cours du mois**¹, dont 65% de demandeurs n'ayant exercé aucune activité au cours du mois². 41% de ces demandeurs d'emploi résident dans la Marne, contre 25% dans l'Aube, 22% dans les Ardennes et 12% en Haute-Marne.

Comparativement au niveau national, en catégories ABC, la région se caractérise par une plus forte représentation :

- **des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans** (16,7% des demandeurs contre 15,3% en France métropolitaine); la Haute-Marne enregistre la plus forte part de jeunes de moins de 25 ans (17,5% de la demande d'emploi).
- **des demandeurs d'emploi de longue durée** (45,3% contre 42,9% au niveau national); les Ardennes se distinguent avec 47,7% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an.

Par ailleurs, 22,4% des demandeurs d'emploi champardennais ont 50 ans et plus (niveau équivalent au niveau national).

Sur un an, de septembre 2013 à septembre 2014, la demande d'emploi a progressé de 4,5% en catégories ABC (contre +5,7% au niveau national). En région, la hausse annuelle la plus forte est enregistrée dans le département de l'Aube (+8,4%). En termes de publics touchés par le chômage, sur un an :

- le nombre de demandeurs d'emploi masculin progresse de manière plus prononcée que celui des femmes (respectivement +5,5% et +3,4%) ;
- la progression de la demande d'emploi du public senior de 50 ans et plus est supérieure à la moyenne régionale tout public confondu (+10,1% contre +4,5% en moyenne régionale) ; a contrario, le nombre de jeunes à la recherche d'un emploi diminue (-0,2%) ce qui peut tenir aux dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes notamment.
- le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an s'accroît de manière importante (+9,7%).

¹ Sources : DARES-Pôle emploi, Données CVS. Catégories ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite au cours du mois.

² Catégorie A

En région, le taux de chômage s'établit à 10,6% au 2^{ème} trimestre 2014, soit 0,3 point de moins qu'au 2^{ème} trimestre 2013. Le taux de chômage en région demeure cependant toujours supérieur au niveau national (9,7% en France métropolitaine) et le taux varie fortement selon les départements : 12% dans les Ardennes, 11,8% dans l'Aube contre 9,8% dans la Marne et 9,4% en Haute-Marne.

➤ **Objectifs régionaux :**

Le présent appel à projet vise exclusivement l'axe 1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat. Les autres axes font l'objet d'appel à projets indépendants.

Au titre de cet axe, les objectifs minima visés par la DIRECCTE Champagne-Ardenne qui doit justifier de la correcte application des crédits communautaires sont repris ci-après.

Les objectifs identifiés en couleur ci-dessous doivent être atteints avant 2019 afin de permettre de libérer des crédits FSE complémentaires dans le cadre de la réserve de performance.

Nb de chômeurs à accompagner	7 101
Nb de jeunes de -25 ans à accompagner	8 751

Ces objectifs vont être affinés en cours de l'année 2015. En effet, ce cadre de performance présente des objectifs cumulant ceux de Pôle Emploi, gérés dans le cadre du volet central du programme opérationnel FSE et les objectifs du volet déconcentré, géré en Champagne-Ardenne.

Par conséquent, les cibles devraient être logiquement revues à la baisse pour le volet déconcentré de la Champagne-Ardenne.

OBJECTIF THEMATIQUE 8 - PROMOUVOIR UN EMPLOI DURABLE ET DE QUALITE ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Priorité d'investissement 8.1 - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

- **Objectif spécifique unique (réf : 1.8.1.1) - Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (CLCA) ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParee)**

Situation de référence :

Les acteurs du service public de l'emploi doivent renforcer la personnalisation de l'accompagnement les demandeurs d'emploi (DE). Il s'agit d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le DE...

Le FSE y contribue :

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés : jeunes, seniors, femmes sortant du CLCA, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a atteint 24,4% en 2012, contre 22,8% en 2011³. Les jeunes peu ou pas qualifiés sont plus particulièrement touchés : 45,7% d'entre eux sont sans emploi un à quatre ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % pour l'ensemble des jeunes.

Pour ce public, les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Ces solutions constituent un support privilégié pour valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs.

Ces interventions concerneront toutes les régions et toute la durée de la programmation 2014-2020.

Enfin, le dispositif «Garantie Jeunes », issu du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été créée, et vise à apporter aux jeunes les plus vulnérables des solutions de réinsertion professionnelles adaptées. Cette garantie jeune, en place depuis le 2ème semestre 2013, doit devenir le dispositif central de réinsertion des jeunes les plus isolés et éloignés du marché du travail. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Il correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) en

³ Source : Eurostat, Tsdec460, France, 01/07/2014

proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel. Il repose sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et sur une garantie de ressources.

Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un renouvellement.

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation ;
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.

Types d'actions à financer

a) L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi :

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels...
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement et recours au tutorat et au parrainage.

→ **Territoires spécifiques visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne

→ **Bénéficiaires visés par ces actions** : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement. Pôle Emploi est exclu du présent appel à projets, étant géré par le volet national du PON FSE.

→ **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : les demandeurs d'emploi et les inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les personnes handicapées et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (CLCA) ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParee)

→ **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 15 000€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

b) L'aide à la mobilité géographique :

- Aide à la mobilité dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité dans le sens d'une réflexion partenariale et d'une mutualisation des moyens facilitant la mobilité dans le cadre des parcours d'accompagnement (mise à disposition de moyens de transport, covoiturage...). Remarque : le FSE n'a pas vocation à financer l'achat de véhicule ou le financement de permis de conduire ;

- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière des demandeurs d'emploi dont EURES (European Employment Services), permettant notamment d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés, les opportunités d'emploi, les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen ;

→ **Territoires spécifiques visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne

→ **Bénéficiaires visés par ces actions** : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement, entreprises, collectivités territoriales, partenaires sociaux, ARACT, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)...

Pôle Emploi est exclu du présent appel à projets, étant géré par le volet national du PON FSE.

→ **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : les demandeurs d'emploi et les inactifs les demandeurs d'emploi et les inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, les personnes handicapées et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (CLCA) ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParee)

→ **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 15 000€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

Critères de sélection :

Les opérations soutenues au titre de cette priorité d'investissement seront appréciés au regard de :

➤ ***Critères spécifiques :***

- La contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- La prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- La prise en compte de la dimension partenariale ;
- La capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés ;
- S'agissant plus particulièrement des actions en faveur des jeunes, la mise en œuvre de méthodes d'accompagnement privilégiant les mises en situation professionnelle.

➤ ***Critères communs :***

- La valeur ajoutée apportée par le cofinancement FSE à l'opération (l'innovation sera privilégiée : nouvelle opération, augmentation du nombre de participants, création de supports complémentaires, ...) ;
- Le respect des seuils minimums de cofinancement FSE fixés pour chaque priorité d'investissement ;
- La prise en compte des principes horizontaux ;
- La tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant à l'opérateur d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE ;
- La capacité de l'opérateur à suivre l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le recours aux outils de forfaitisation des coûts est fortement incité ;
- A noter que le dépôt de dossiers pluriannuels est privilégié (compris entre 12 et 36 mois).

Priorité d'investissement 8.3 - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes

► **Objectif spécifique 1 (réf : 1.8.3.1) - Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée**

Situation de référence :

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

Dans ses recommandations à la France⁴, le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ».

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30% des créateurs d'entreprises et ne sont que 28% à la tête d'une PME.

De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité. La Cour des comptes⁵ souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, conduite dans le cadre des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012.

Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013⁶ confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-crédation, sont déterminantes et moins bien couvertes.

En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crédation, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75 %) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise - y compris chez les femmes (68 %) - qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

⁴ PNR 2013 du 29 mai 2013

⁵ Rapport d'évaluation « les dispositifs

⁶ Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi.

Changements attendus :

- Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs ;
- Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création.

Cadre régional :

Afin d'écartier tout risque de sur-financement et/ou double-financement, les projets cofinancés par le dispositif d'Etat NACRE et/ou le dispositif ENVOL porté par le Conseil régional ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

En effet, cet objectif spécifique fait l'objet d'une ligne de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel national FSE géré par l'Etat et le Programme opérationnel régional géré par le Conseil régional :

- Gestion Etat (DIRECCTE) : L'Etat cofinance l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'activité, ce qui correspond aux phases amont et aval du projet de création / reprise d'activité, ainsi que l'accompagnement des porteurs du secteur agricole dans le cadre des Points accueil-installation (PAI).
- Gestion Conseil régional : Le Conseil régional cofinance les formations professionnelles des demandeurs d'emploi créateur-repreneurs d'entreprises, excluant leur accompagnement amont-aval qui relève de l'Etat.

Types d'actions à financer :

a) L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

- Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser... ;
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements....

b) L'accompagnement post-création /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités:

- Les actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...) ;
- Les actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ;
- Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.

→ **Territoires spécifiques visés par ces actions :** territoire de Champagne-Ardenne

→ **Bénéficiaires visés par ces actions :** chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise, dispositifs locaux d'accompagnement, opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociale...

→ **Principaux groupes cibles visés par ces actions :** les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville, les femmes et les jeunes

→ **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet :** 10 300€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

Remarque : A noter que l'accompagnement post-crétion-reprise d'une activité n'est envisageable que si une opération d'accompagnement en amont à la création-reprise de l'activité a été réalisée dans le cadre de la même opération cofinancée par le FSE (logique de parcours), excepté pour les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), pour lesquels une dérogation est possible dans le cadre des opérations de consolidation des activités de l'économie sociale.

.....

► **Objectif spécifique 2 (réf : 1.8.3.2) - Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité**

Situation de référence :

L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs. Il s'agit également de mutualiser des savoir-faire sur différents segments ou publics (par exemple, accès aux crédits bancaires, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (particulièrement la phase post création/ reprise) ou en direction des publics fragiles afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

Changements attendus :

- Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs ;
- Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création.

Types d'action à financer :

- a) **Le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités :**
- Renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outils fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies, nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement notamment au titre de la phase post création/reprise, échange de pratiques... ;
 - Développer la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs ;
 - L'amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire quant à l'accompagnement de certains publics notamment les femmes et
 - Les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur des segments d'activité (par exemple, accès au crédit bancaire) ;
 - Construire des démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs à l'ensemble des projets (services à la personne).
 - Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post création, et de transmission et reprise d'activités, modélisation des expériences.
- b) **La professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités.**

- **Territoires spécifiques visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne
- **Bénéficiaires visés par ces actions** : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité, structures d'utilité sociale...
- **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité et de la consolidation des activités.
- **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 10 300€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

Critères de sélection communs à la priorité d'investissement 8.3:

Les opérations soutenues au titre de cette priorité d'investissement seront appréciées au regard de :

➤ ***Critères spécifiques :***

- Leur éligibilité par rapport à l'accord de lignes de partage existant entre le PO régional géré par le Conseil régional et le PON FSE ;
- Leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- Leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs ;
- Leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique ;
- L'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée ;
- Leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Leur dimension en matière de développement durable.
- Les projets ciblant la création d'activité par les femmes et par les personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de ville seront favorisés ainsi que les projets ciblés sur la reprise transmission d'activité.

➤ ***Critères communs :***

- La valeur ajoutée apportée par le cofinancement FSE à l'opération (l'innovation sera privilégiée : nouvelle opération, augmentation du nombre de participants, création de supports complémentaires, ...) ;
- Le respect des seuils minimums de cofinancement FSE fixés pour chaque priorité d'investissement ;
- La prise en compte des principes horizontaux ;
- La tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant à l'opérateur d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE ;
- La capacité de l'opérateur à suivre l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le recours aux outils de forfaitisation des coûts est fortement incité ;
- A noter que le dépôt de dossiers pluriannuels est privilégié (compris entre 12 et 36 mois).

Priorité d'investissement 8.7 - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

- **Objectif spécifique 1 (réf : 1.8.7.1) - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises**

Situation de référence :

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Le FSE doit soutenir les innovations en la matière. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

Changements attendus :

- Développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises afin de réduire le nombre d'offres non satisfaites ;
- Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'occasion de l'utilisation de l'ensemble des services d'aide au retour à l'emploi et au recrutement ;
- Renforcer l'usage des nouvelles technologies et des services dématérialisés dans l'offre de services des acteurs de l'emploi ;
- Capitaliser et diffuser les nouveaux savoir-faire acquis.

Types d'actions à financer :

a) Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé ;

- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics ;
- Des démarches expérimentales notamment pour :
 - améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, les phases de diagnostic, d'élaboration de plan d'action et de prescription doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
 - créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.

b) Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi ;
- Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontées à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.

c) L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement ;

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;
- Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif ;
- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs ;
- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats... ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des employeurs.

d) La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement... ;
- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, opérateurs du marché du travail, notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs ;
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle.

e) Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

- Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation.

f) La coopération transnationale :

- Les actions soutenues pourront être mises en perspective avec d'autres expériences européennes dans le cadre d'échanges ou de « benchmark », conformément à l'article 10 du règlement n°1304/2013 relatif au Fonds social européen.

→ **Territoires visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne

→ **Bénéficiaires visés par ces actions** : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement.

→ **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

→ **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 26 000€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

.....

► **Objectif spécifique 2 (réf : 1.8.7.2) - Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement**

Situation de référence :

La professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Etant en relation avec les demandeurs d'emploi et les employeurs, les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations.

Une connaissance approfondie et actualisée du fonctionnement du marché du travail, des entreprises et de leurs besoins permet d'améliorer le ciblage et la qualité des plans d'action en direction des employeurs, il s'agit notamment des plans de prospection des offres d'emploi et des plans de détection des emplois dits dormants. Cette meilleure connaissance des opportunités d'emploi permet également de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un accompagnement mieux ciblé.

L'intervention du FSE doit permettre aux conseillers de se professionnaliser dans l'optique de l'amélioration de la personnalisation de l'offre de services et de l'accompagnement vers et dans l'emploi.

Il ne s'agit pas de financer les plans de formation de tous les acteurs du placement et de l'accompagnement mais de soutenir les actions nécessaires à la professionnalisation des conseillers pour la mise en œuvre des expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles.

Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation de tous les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi.

Dans la mesure où ce type d'action n'a pas été mis en œuvre auparavant par le service public de l'emploi, il n'existe pas de valeur de référence à associer à la valeur cible.

Changements attendus :

Augmenter le nombre de conseillers formés afin d'améliorer la connaissance des conseillers du fonctionnement du marché du travail et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Cadre régional :

Cadre régional :

Cet objectif spécifique fait l'objet d'une ligne de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel national FSE géré par l'Etat (DIRECCTE) et le Programme opérationnel régional géré par le Conseil régional :

- Gestion Conseil régional : le Conseil régional cofinçant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et inactifs apporte son soutien aux opérations strictement liées à la formation de professionnalisation des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion. Le Conseil régional ne cofinance ni les actions d'accompagnement de ces acteurs, ni les actions d'ingénierie au titre du FSE. .
- Gestion Etat : L'Etat cofinance les actions préalables : analyse des pratiques, mutualisation des pratiques pouvant conduire à la formalisation d'ingénierie préalable à la définition des actions de formation professionnalisante mise en œuvre par le conseil régional.

Types d'actions à financer :

a) L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi :

La professionnalisation des conseillers doit porter sur :

- la pertinence du diagnostic ;
- des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : approches privilégiant les habiletés, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif... ;
- des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles, ou l'immersion, comme support de l'accompagnement notamment pour les jeunes...;
- des opérations d'expérimentations et d'innovations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et les difficultés d'accès aux TIC.

b) L'adaptation de l'offre de services aux entreprises :

- connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres... ;
- méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment service après placement, fidélisation, médiation... ;
- dans le cadre d'opérations d'expérimentations ou d'innovations destinées aux entreprises.

c) Formations relatives au suivi caractéristiques et des résultats des participants.

- **Territoires visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne
- **Bénéficiaires visés par ces actions** : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement
- **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large.
- **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 26 000€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

Critères de sélection communs à la priorité d'investissement 8.7:

Les opérations soutenues au titre de cette priorité d'investissement seront appréciés au regard de :

➤ ***Critères spécifiques :***

- La contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- La prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- La capacité à élaborer et à expérimenter des solutions permettant une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi ;
- La dimension partenariale ;
- L'apport en termes de détection des opportunités d'emploi.

➤ ***Critères communs :***

- La valeur ajoutée apportée par le cofinancement FSE à l'opération (l'innovation sera privilégiée : nouvelle opération, augmentation du nombre de participants, création de supports complémentaires, ...) ;
- Le respect des seuils minimums de cofinancement FSE fixés pour chaque priorité d'investissement ;
- La prise en compte des principes horizontaux ;
- La tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant à l'opérateur d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE ;
- La capacité de l'opérateur à suivre l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le recours aux outils de forfaitisation des coûts est fortement incité ;
- A noter que le dépôt de dossiers pluriannuels est privilégié (compris entre 12 et 36 mois).

OBJECTIF THEMATIQUE 10 - INVESTIR DANS L'EDUCATION, LA FORMATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Priorité d'investissement 10.1 - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

- **Objectif spécifique unique (réf : 1.10.1.1) - Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire**

Situation de référence :

Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %⁷. En 2012, selon les données Eurostat⁸, 11,6 % de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrits dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi. Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes en situation de décrochage scolaire. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes et de leur offrir des parcours adaptés.

L'Etat s'est fixé pour objectif de prévenir plus efficacement le décrochage scolaire afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017.

Depuis 2013, le volet prévention est renforcé avec, notamment, la désignation de référents dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et la mise en œuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique a été lancée en octobre 2013. Le rapport de diagnostic a été publié en juin 2014 et l'équipe projet est actuellement en phase d'élaboration d'un plan action visant à renforcer les actions sur les trois champs de la lutte contre le décrochage : prévention, intervention et remédiation. Ce plan sera présenté à l'automne par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et les partenaires.

Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et, par la mise en œuvre de mesures diversifiées de prévention du décrochage, de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes.

⁷ 37,8% en 2012 pour les jeunes d'un niveau inférieur au secondaire second cycle (lycée) selon la nomenclature Cite Isced11(0-2)

⁸ source : Eurostat, Ifsa_urgaed, France, 07/07/2014

Changements attendus :

Diminuer le nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

Cadre régional :

Cet objectif spécifique fait l'objet d'une ligne de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel national FSE géré par l'Etat (DIRECCTE) et le Programme opérationnel régional géré par le Conseil régional :

- Gestion Etat : L'Etat agit en prévention du décrochage scolaire (le public ciblé : jeunes sous statut d'élève de l'éducation nationale)
- Gestion Conseil régional : Le Conseil régional cofinance les opérations post-décrochage scolaire (public cible = jeunes sortis depuis plus d'un an du système scolaire).

Types d'actions à financer :

a) Le développement d'actions de prévention de l'échec scolaire : appui au développement d'une école bienveillante et exigeante

- Actions de prévention des situations d'exclusion du système scolaire notamment par la formation des équipes éducatives (absentéisme, pratiques d'exclusion, repérage des signes de décrochage, ...) ;
- Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins, accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire, actions de découverte professionnelle, mise en place d'alliances éducatives au sein des établissements et entre établissement et partenaires externes pour organiser le travail pluri-professionnel et mieux prendre en charge les jeunes en difficultés, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises... ;
- Appui à l'accès à l'information et à la diffusion d'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail pour favoriser l'orientation positive et active. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information ;
- Appui et accompagnement adaptés des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et de la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularité des enseignements, passerelles, ...)
- Appui aux actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique du décrochage (grand public, jeunes, parents, communauté pédagogique et éducative)

b) Le renforcement de l'ingénierie et de la mise en réseau :

- Soutien à l'ingénierie notamment pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ;
- Mutualisation des outils et des pratiques pour permettre d'améliorer la construction des parcours de prévention du décrochage scolaire.

- **Territoires spécifiques visés par ces actions** : territoire de Champagne-Ardenne
- **Bénéficiaires visés par ces actions** : établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans les champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire
- **Principaux groupes cibles visés par ces actions** : jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).
- **Montant minimum de l'aide FSE annuelle par projet** : 20 000€, sachant que le taux de cofinancement FSE maximum est de 50% des dépenses totales.

Critères de sélection communs à la priorité d'investissement 10.1:

Les opérations soutenues au titre de cette priorité d'investissement seront appréciés au regard de :

➤ ***Critère spécifique :***

- Les projets intégrant l'implication des jeunes et de leurs parents dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.

➤ ***Critères communs :***

- La valeur ajoutée apportée par le cofinancement FSE à l'opération (l'innovation sera privilégiée : nouvelle opération, augmentation du nombre de participants, création de supports complémentaires, ...)
- Le respect des seuils minimums de cofinancement FSE fixés pour chaque priorité d'investissement ;
- La prise en compte des principes horizontaux ;
- La tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant à l'opérateur d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE ;
- La capacité de l'opérateur à suivre l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le recours aux outils de forfaitisation des coûts est fortement incité ;
- A noter que le dépôt de dossiers pluriannuels est privilégié (compris entre 12 et 36 mois).

Annexe 1 – Dates des réunions d’information aux porteurs de projets

Il vous est proposé des réunions d’informations collectives ; leur accès sera **limité aux personnes inscrites auprès d’amelie.flot@direccte.gouv.fr**.

Le nombre de structures par séance est limité à 15, soit un maximum de 20 personnes en raison de la capacité des salles d’une part, et d’autre part de la nécessité de pouvoir garder une bonne qualité d’échanges.

Nous proposons, au choix, 2 séances collectives d’appui au montage de dossier aux dates suivantes en salle d’audience - 21, boulevard Léon Blum 51 005 Chalons en Champagne

- Le **lundi 18 mai 2015** de 14h30 à 17h30 --- **limite des inscriptions le 12 mai 2015**
- Le **lundi 8 juin 2015** de 14h30 à 17h30 --- **limite des inscriptions le 1^{er} juin 2015**

Les structures ne peuvent pas se présenter plusieurs fois à différentes dates.

Une fois les réunions collectives effectuées, les RV individuels pourront avoir lieu directement avec des instrutrices du service de gestion et affaires européennes de la Direccte sur la base d’un projet muri.

Les structures inscrites aux réunions collectives seront prioritaires sur les autres structures candidates.

Annexe A commune aux appels à projet - Informations communes à tous les appels à projets

Principes généraux	
Qui est bénéficiaire du FSE ?	Le FSE n'est pas une aide individuelle. Les personnes visées en tant que « public cible / participants » ne peuvent pas déposer de demande de subvention, seules des structures (« bénéficiaires ») le peuvent. Pour chaque priorité d'investissement décrite dans les appels à projets, les catégories de porteurs de projets FSE = « bénéficiaires du FSE » sont décrites. De même, pour chacune de ces priorités, les publics cibles / participants = « groupes cibles » sont décrits.
Qu'est ce qu'un participant?	Un participant est une personne qui va bénéficier de l'opération cofinancée par le FSE. Ex : une opération de formation → le bénéficiaire = la structure qui va porter le projet de formation et les participants = les personnes qui vont assister aux formations.
Nécessité d'avoir une capacité de trésorerie suffisante	Le FSE est une aide qui vient en remboursement d'une opération réalisée. Cela suppose que les porteurs de projets aient une capacité de trésorerie suffisante pour assurer le pré-financement de leur opération. Il n'y aura pas d'avance versée aux porteurs de projet au démarrage de leur opération.
Quand déposer son projet ?	La DIRECCTE lancera des appels à projets annuels dans lesquels les opérations proposées devront obligatoirement s'inscrire. Les appels à projets présentent un calendrier comprenant les dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention. Les projets déposés en dehors d'un appel à projets ne pourront pas être retenus. Ces appels à projets reprendront les principales règles de gestion relatives au FSE que les porteurs de projets devront nécessairement respecter pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement du FSE.
Où déposer son dossier de demande FSE	Les dossiers de demande de subvention devront obligatoirement être déposés via l'application web https://ma-demarche-fse.fr .
Mode de sélection des projets	Les principes directeurs de sélection a minima des dossiers sont les suivants : - la valeur ajoutée apportée par le cofinancement FSE à l'opération (l'innovation sera privilégiée : nouvelle opération, augmentation du nombre de participants, création de supports complémentaires, ...) - le respect des seuils minimums de cofinancement FSE fixés pour chaque priorité d'investissement ; - la prise en compte des principes horizontaux ; - la tenue d'une comptabilité analytique, ou du moins une comptabilité permettant à l'opérateur d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération FSE. - la capacité de l'opérateur à suivre l'opération cofinancée par le FSE ; - le recours aux outils de forfaitisation des coûts est fortement incité ; - A noter que le dépôt de dossiers pluriannuels est privilégié (dans la limite de 36 mois).
Arborescence du programme opérationnel	Le programme opérationnel est divisé en : - axes, divisés en - objectifs thématiques, divisés en - priorités d'investissement, divisés en - objectifs spécifiques.

Obligations transversales	
Respect des obligations de publicité	Les porteurs de projet doivent respecter les informations de publicité liées au cofinancement du FSE. Cela implique que : - tous les documents liés à l'opération FSE comprennent le logo « L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne » et le drapeau européen avec la mention « Union Européenne » (cf annexe B). De plus, la mention suivante doit figurer à côté des logos et emblèmes qui signent tous les document "ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON "Emploi et Inclusion". A noter que les documents relatifs à l'opération réalisée par des prestataires externes à l'organisme porteur du projet, sont également soumis aux mêmes règles ; - <i>Nouveauté</i> : tout porteur doit apposer une affiche présentant des informations sur le projet (au minimum taille A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union Européenne, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment ; - si le porteur a un site internet, la publicité FSE doit être visible en 1ère page dès l'arrivée sur le site (sans qu'il y ait besoin d'avoir à faire défiler la page) ; - les participants aux opérations FSE aient eu connaissance du cofinancement communautaire ; - réaliser des photos et/ou de petits films (avec smartphone, c'est suffisant) des actions / s'assurer que les participants acceptent qu'ensuite, leur image dans ce cadre soit utilisé, sachant que le porteur comme l'Autorité de gestion déléguée a obligation de réalisation de la communication sur les projets cofinancés par le FSE. - et pour les opérations supérieures à 500 000 € de FSE, qu'une signalisation permanente soit intégrée dans les locaux de la structure porteuse de l'opération. A défaut de respect de cette obligation de publicité, les paiements FSE seront suspendus jusqu'à ce que le bénéficiaire ait procédé à une mise en conformité.
Respect des principes horizontaux	Les porteurs de projets devront s'assurer que leurs opérations assurent la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et prennent en compte les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination. Ces mesures sont prises en compte de manière spécifique (= l'objet de l'opération est dédié à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ou vise l'égalité des chances/non-discrimination), ou de façon transversale (= une action de l'opération vise ces principes),
Principe de justification des dépenses déclarées	Les porteurs de projets s'engagent à respecter les obligations de justification des dépenses qu'ils déclarent. Un tableau récapitulatif des pièces justificatives attendues a minima lors du bilan est présenté en annexe C. Dans un souci de cohérence et d'harmonisation de traitement des dossiers, <u>a défaut d'un respect strict de ces consignes, le contrôle de service fait, et par conséquent le remboursement FSE, sera suspendu.</u>
Principe de justification des dépenses acquittées	Toutes les dépenses déclarées doivent être acquittées au moment du bilan. Le porteur doit également justifier l'acquittement des dépenses qu'il déclare. Le recours au Commissaire aux comptes est largement plébiscité (cf point "Justifier l'acquittement des dépenses).
Conflit d'intérêt	Dans le cadre d'un projet, le porteur=bénéficiaire doit éviter de faire appel, dans le cadre de prestations de service par exemple, à une société ayant des liens familiaux, affectifs, une affinité politique, un intérêt économique avec le responsable légal de la structure porteuse, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
Mise en concurrence	Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, suivant la nature du porteur (établissement public ou privé), il doit respecter soit le code des marchés publics et ses seuils, soit l'ordonnance du 6 juin 2005/le décret n°2005-1742 du 30/12/2005 et ses seuils. Si la structure ne dépend ni de l'un, ni de l'autre, il convient de demander 3 devis à des sociétés différentes pour comparer les prix sur une base identique et préciser sur quels critères ont été fait le choix. En Champagne-Ardenne, au-dessus du seuil de 500€ HT par an d'achats d'une famille de prestations ou de fournitures <u>homogènes</u>, il est demandé la preuve de la consultation d'entreprises consistant à demander au minimum 3 devis et d'explicitier le choix (2 ou 3 critères), choix signé par le responsable légal. En deçà de ce seuil de 500€ HT par an, l'instructeur ne demande pas de justificatif de mise en concurrence.

Obligations transversales	
Assurer un suivi des participants	Un suivi rigoureux des participants aux opérations FSE devra être réalisé par le biais de renseignement d'indicateurs préétablis dès leur entrée dans le dispositif. Ce suivi fera l'objet d'une saisie d'indicateurs, sous un délai de 4 semaines, à l'entrée et à la sortie du participant à l'opération dans l'outil de dématérialisation de la procédure de demande de subvention FSE "Ma-demarche-fse".
Dématérialisation de la procédure	Pour cette programmation 2014-2020, l'Europe rend obligatoire la dématérialisation de la procédure. Par conséquent, les différentes phases de la vie du dossier, du dépôt du dossier de demande de subvention au contrôle de service fait seront obligatoirement dématérialisées via un site dédié à la gestion du FSE : https://ma-demarche-fse.fr .

Procédure	
Réponse à un appel à projets	Une demande de subvention doit nécessairement s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets. Le principe est : 1 demande de subvention par objectif spécifique de chaque appel à projets => un opérateur doit faire plusieurs demandes par appel à projets si ses projets concernent 2 objectifs spécifiques différents. Un opérateur peut répondre à plusieurs appels à projets FSE (=> plusieurs demandes de subvention).
Seuils minimums des demandes de FSE	Le service de gestion FSE de la Champagne-Ardenne a fixé dans les appels à projets des seuils de montants FSE minimums par objectif spécifique en dessous desquels les demandes de subvention ne pourront pas être acceptées.
Etapas de gestion de la vie d'un dossier	1/ Dépôt des demandes : Toute demande de subvention doit être déposée dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr dans les délais présentés dans les appels à projets. Le service FSE de la DIRECCTE pourra venir en appui de la construction des dossiers de demande de subvention. Le dossier de demande sera affecté à un gestionnaire du service de gestion FSE de la DIRECCTE qui se chargera de l'instruction. 2/ Recevabilité des demandes : On distingue 2 procédures selon les types d'appel à projets : • Appels à projets permanents : la recevabilité est réalisée par le service gestionnaire FSE de la DIRECCTE. Une fois la complétude du dossier de demande avérée, une attestation de recevabilité est produite par l'application web. Le gestionnaire se réserve toutefois la possibilité d'effectuer des demandes de pièces complémentaires au cours de l'instruction de la demande si nécessaire. • Appels à projets spécifiques : La procédure se fait en 2 étapes : a) Pré-examen des demandes : Tous les dossiers de demande feront l'objet d'un pré-examen par un Comité de lecture qui s'attachera à étudier les 2 points suivants : - la complétude administrative du dossier → <u>attestation de recevabilité sur la forme = complétude du dossier</u>, - si le projet soumis s'inscrit bien dans les objectifs fixés par l'appel à projets et s'il est éligible dans son ensemble au FSE → <u>attestation de recevabilité sur le fond</u> (=éligibilité de principe à un cofinancement FSE) b) attestations de recevabilité des demandes : A l'issue de ce Comité de lecture ces deux attestations seront adressées aux candidats via l'application web https://ma-demarche-fse.fr. Il est possible qu'un opérateur reçoive une attestation de recevabilité sur la forme et une attestation de non recevabilité - ou recevabilité partielle - sur le fond, et inversement. Il appartiendra au candidat de compléter les points soulevés par le gestionnaire si besoin. L'obligation de l'Etat d'instruire des demandes de cofinancement FSE ne vaut qu'à partir du moment où le dossier de demande est déclaré recevable. 4/ Instruction des demandes recevables : Le rapport d'instruction, comprend l'avis technique du « service métier » du champ d'action envisagé par l'opérateur ainsi que l'avis du gestionnaire : favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le gestionnaire DIRECCTE pourra être amené à échanger avec l'opérateur en cours d'instruction. 4/ Programmation des opérations : Ce rapport d'instruction sera présenté à un Comité régional de programmation pour validation déclenchant la phase de conventionnement. Suite à ce Comité, un courrier de notification de la décision de cette instance sera envoyé à l'opérateur. 5/ Conventionnement : Si le dossier a reçu un avis favorable du Comité régional de programmation, le projet de convention sera communiqué au bénéficiaire pour signature via un onglet dédié dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr. Le porteur doit imprimer et signer le projet de convention de subvention FSE en 3 exemplaires. Il enverra l'original de ce document au service FSE de la DIRECCTE pour signature. La DIRECCTE transmettra un original de la convention au porteur de projet. 6/ Dépôt des bilans des opérations : Remise d'un bilan dématérialisé auprès du service gestionnaire FSE de la DIRECCTE (dépôt sur l'application web FSE) 7/ Contrôle de service fait : Le gestionnaire réalise le contrôle de service fait après avoir vérifié la recevabilité du bilan. 8/ Paiement FSE : Une fois le CSF réalisé et notifié au porteur via l'application web FSE, et à l'issue de la période contradictoire réglementaire, le remboursement des crédits communautaires intervient.

Demande de subvention	
Présentation des postes de dépenses	→ Dépenses directes : (n'existeraient pas si le projet n'existait pas). - Dépenses de personnels = salaires chargés des personnels affectés à temps plein ou partiellement à l'opération. Ils comprennent les cotisations sociales, salariales et patronales, les traitements accessoires, avantages divers, prévus aux conventions collectives ou tout accord collectif, prévus dans les usages de la structure, ou au contrat de travail ou dans les dispositions législatives concernées. Dans un souci de concentration des fonds et de rationalisation du coût de gestion des dossiers FSE, toute dépense de personnel affecté sous le seuil de 10% de son temps travaillé sur l'opération, doit basculer dans un forfait (40, 20 ou 15%), si possible. - Dépenses de fonctionnement = coût des dépenses de fonctionnement de l'opérateur directement liées à la mise en œuvre de l'opération : petites fournitures, communication/publication, location de matériels et locaux, déplacements (hors participants), frais postaux, dotation aux amortissements. - Dépenses de prestations de services : coûts facturés pour l'intervention de prestataires externes à la structure, soumis à mise en concurrence. - Dépenses liées aux participants : rémunérations chargées des participants uniquement, frais d'hébergement, de transport, de restauration des participants/stagiaires à l'opération. Le remboursement FSE se fait auprès de l'opérateur qui a pris en charge ces frais (directement ou par remboursement du participant). → Dépenses indirectes : correspondent aux frais généraux de la structure, soit les charges indirectement liées à l'opération, c'est-à-dire nécessaires à sa mise en œuvre, mais dont le montant lié à l'opération ne peut être mesuré ou justifié individuellement, de manière précise (charges indivisibles, impossible à isoler). → Dépenses en nature : apports, sans contrepartie financière, de biens / prestations / personnels bénévoles, spécifiquement mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Leur valorisation doit être inscrite pour un montant équivalent en dépenses et en ressources. → Dépenses de tiers : dépenses liées directement à l'opération mais non supportées par le porteur de projet mais par un tiers pour un montant équivalent en dépenses et en ressources (sans flux financier entre porteur de projet et tiers).

Recours aux coûts simplifiés	En vue de la simplification de la gestion du FSE, la DIRECCTE encourage le recours à l'utilisation des coûts simplifiés. Le recours à un coût simplifié est obligatoire pour les opérations dont le soutien public est inférieur à 50 000€. - Le forfait de 40% : Ce forfait présente un grand avantage de simplicité : calculé sur la seule base des dépenses directes de personnel, le forfait de 40% intègre l'intégralité des autres dépenses directes : dépenses de personnels (ETP < 10% de temps passé sur l'opération et non compris dans les dépenses directes de personnels), dépenses de fonctionnement, de prestation, dépenses liées aux participants, ET les dépenses indirectes. Si le gestionnaire entérine l'utilisation de ce forfait, cela signifie que le porteur n'aura, au moment de son bilan, qu'à justifier comptablement ses seules dépenses de personnel. Les dépenses englobées dans le forfait de 40% (calculées au moment du contrôle de service fait sur la base des dépenses de personnel justifiées) ne nécessitent la transmission d'aucune pièce justificative. A noter cependant que l'absence de justification des dépenses du forfait de 40% ne soustrait pas l'opérateur de ses obligations de mise en concurrence en cas de prestations diverses. Le porteur de projet devra conserver la preuve du respect de cette obligation (cf partie durée de conservation des pièces). Quel que soit le choix du forfait : dans sa demande de subvention, le porteur de projet devra détailler au réel ses dépenses, même s'il choisit le forfait de 40%. Cela permettra au gestionnaire de juger de l'opportunité du recours à ce forfait ; - L'option des coûts standards unitaires : en cours d'élaboration par la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle (une rétroactivité pourra être envisagée si besoin selon les cas) ; - Le forfait des dépenses indirectes : A défaut de recours aux forfait ci-dessus le candidat peut valoriser ses dépenses indirectes, via un forfait calculé sur la base des dépenses de personnel. 2 taux existent : - o Un taux à 20% calculé sur les dépenses directes excepté les prestations : [soit dépenses de personnel + de fonctionnement + liées aux participants] x 20% (limité aux opérations ayant un cout de dépenses totales annuel inférieur à 500 000€) ; - o Un taux à 15% calculé sur les seules dépenses directes de personnel. Ce taux est le seul taux applicable pour les dossiers : dont l'opération FSE se confond avec l'activité totale de la structure, si le forfait de 40% n'est pas applicable sur les opérations portées par l'AFPA, les Missions locales/PAIO et les OPCA, ou encore pour les dossiers présentant un coût total supérieur à 500 000€ par tranche de 12 mois ; - o Il est possible d'exposer les dépenses indirectes sur la base de coûts réels en appliquant une clef de répartition (permettant de rendre compte de manière équitable la part des dépenses de fonctionnement courantes relatives au projet par rapport à l'activité globale de l'organisme bénéficiaire). A noter que si le porteur de projet est incité à déposer sa demande de subvention intégrant les coûts simplifiés, le gestionnaire de la DIRECCTE aura la possibilité de choisir les modalités de calcul des dépenses, eu égard à la nature et au réalisme des dépenses proposées en cohérence avec le projet décrit (lien démontré entre dépenses et finalité du projet).
Comment saisir les dépenses dans l'application web http://mademarchefse.fse ?	Dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr, le candidat sélectionne l'option de coûts simplifiés souhaitée. Même si le forfait de 40% est envisagé, le candidat doit renseigner le détail des autres dépenses directes intégrant le forfait afin de justifier le recours au forfait. Il appartiendra au gestionnaire de déterminer les modalités de calcul du plan de financement lors de l'instruction au regard des données présentées par le candidat.
Cas des opérations pluri-annuelles Partie en cours de validation par MDFSE	Le candidat doit détailler son plan de financement par tranche de 12 mois (pas nécessairement 12 mois d'une année civile), sachant que la dernière tranche peut être inférieure à 12 mois. L'année de référence retenue sera celle du début de la tranche. Ex : pour une opération du 1er septembre 2014 au 30 juin 2016 → 2 tranches : 1ère tranche – « année 2014 » du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 (1ère tranche de 12 mois obligatoire) ; 2ème tranche – « année 2015 » du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 (dernière tranche comprenant le reliquat, soit 10 mois). A noter que par défaut il y aura autant de tranche ouverte à la saisie que d'année concernées par le projet (soit 3 dans l'exemple précédent : 2014+2015+2016). En raisonnant par tranche de 12 mois, vous n'aurez donc pas à saisir toutes les années disponibles (dans notre ex, l'année 2016 sera à 0€ car la partie relative à l'année 2016 sera incluse dans la tranche 2015). A noter que la pluriannualité des opérations est fortement encouragée.

Obligation de renseigner le régime relatifs aux aides d'Etat	Le candidat doit nécessairement renseigner dans sa demande l'onglet « aides d'Etat » pour que le gestionnaire soit en mesure de vérifier le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat par la structure. L'oubli de renseignement de cet onglet, non bloquant dans l'application, conduira à un avis négatif immédiat à l'instruction ainsi qu'au comité de programmation.
Recettes	Lors de la rédaction de la demande, le candidat doit spécifier si l'opération génère ou pas des recettes. Ces dernières viennent en déduction des dépenses. Il convient d'intégrer dans votre plan financier prévisionnel ce montant.

Bilan et contrôle de service fait	
Quand doit-on déposer son bilan ?	Les bilans doivent être saisis dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr , accompagnés des pièces justificatives (se reporter à la liste Excel annexe C), <u>dans les 4 mois au maximum suivants la fin d'une tranche conventionnée.</u>
Comment justifier les dépenses ?	Toutes les dépenses déclarées qui ne relèvent pas d'un forfait doivent être obligatoirement justifiées par des pièces comptables associées à des pièces non comptables. Le gestionnaire doit pouvoir vérifier le montant, la date et la nature de la dépense déclarée (= pièces comptables), ainsi que la réalité physique de cette dépense, en lien avec l'opération (= pièces non comptables). Le tableau en annexe C présente les pièces justificatives que le bénéficiaire doit être en mesure de présenter au gestionnaire pour toute dépense déclarée.
Justifier l'acquittement des dépenses	Toute dépense déclarée doit être acquittée au moment du bilan. 3 modes de justifications de l'acquittement de la dépense peuvent être utilisés : • Le mode de justification de l'acquittement des dépenses largement plébiscité est l'attestation du Commissaire aux comptes (ou du comptable public si le porteur est un organisme public). Cette prestation, éligible au FSE (le prévoir dans le dossier de demande-prestation de service), présente de grands avantages de simplicité. Le Commissaire aux comptes doit attester le paiement de toutes les dépenses déclarées - détaillées au plus précis - via la signature et l'ajout de la mention "acquitté à la date X" directement sur des pages saisies dans le bilan ou sur un document annexe. Attention, seul le Commissaire aux comptes est reconnu par la Commission européenne (l'expert-comptable ne peut justifier l'acquittement des dépenses d'une opération FSE). • A défaut de recours à un Commissaire aux comptes, le porteur de projet peut transmettre la preuve de la transaction des fonds, via les relevés bancaires. Le porteur devra nécessairement fournir un document sous forme de tableur reprenant la liste des dépenses et les références aux pages numérotées des relevés bancaires. Tout acquittement justifié via une liasse de relevés bancaires doit être aisément identifiable afin de faciliter le travail du gestionnaire. A défaut d'une traçabilité clairement et rapidement identifiable, le bilan ne sera pas déclaré recevable. A noter que pour la justification des dépenses de personnel, le porteur devra justifier de l'acquittement de la partie rémunération <u>ET</u> de la partie cotisations sociales via une attestation URSSAF a minima (rq : le commissaire aux comptes atteste l'acquittement de ces deux parties). • Pour les factures, l'acquittement peut être justifié directement sur la facture <u>par le fournisseur</u> via l'inscription de la mention suivante « certifiée payé le XXX » et la signature + le cachet du fournisseur pour les cas où l'acquittement est rajouté manuellement sur la facture. A défaut de la présence de ces données, l'acquittement de la facture ne sera pas justifié. Pour rappel, les dépenses comprises dans un forfait ne sont pas à justifier.
Comment justifier les ressources ?	Toutes les ressources reçues par le porteur de projet doivent être déclarées et justifiées nécessairement via des attestations de paiement formalisées (le modèle est téléchargeable dans l'application web https://ma-demarche-fse.fr). Ces documents doivent être signés et datés par les organismes cofinanceurs, et joints au bilan. A défaut, le bilan ne pourra pas être déclaré recevable par le gestionnaire.
Traitement des recettes	Le traitement des recettes perçues par l'opérateur connaît 2 nouveautés sur cette programmation : - Le montant exact des recettes encaissées est vérifié dans le cadre du CSF. - Les recettes viennent en déduction des dépenses totales retenues (elles ne sont donc plus considérées comme une ressource).
Quand interviendra le remboursement du FSE ?	Contrairement à la programmation précédente, le remboursement des crédits FSE interviendra dès que le contrôle de service fait aura été notifié (prise en compte de la période contradictoire), dans la limite des crédits disponibles en région - il n'y aura donc plus lieu d'attendre le retour des crédits déclarés auprès de la Commission européenne. Les contrôles de service fait (CSF) seront réalisés dans des délais raisonnables suite à la transmission des bilans. La réactivité du service gestionnaire doit cependant être associée à la réactivité du porteur de projet dans les échanges traversant le travail du contrôle de service fait (demande de pièces complémentaires...).

Bilan et contrôle de service fait	
Vérification de l'éligibilité du public	Le porteur de projet doit s'assurer que le public participant à son opération est bien éligible et être en mesure d'en apporter la preuve lors de la phase de réalisation du contrôle de service fait. Le(s) critère(s) d'éligibilité sont décrits dans la demande de subvention (dans le respect de l'appel à projet qui précise la typologie de participants visés), et inscrit(s) dans la convention. Ex : Si le public ciblé par l'opération correspond à un public jeune, l'éligibilité des participants sera prouvée par l'âge de ces personnes (documents officiels reprenant la date de naissance/âge, tels que la carte bleue...) ; si le public ciblé correspond aux chômeurs, l'éligibilité des participants sera prouvée par l'attestation de Pôle emploi...
Suivi des participants	Les porteurs de projets doivent assurer le suivi de leurs participants via le renseignement d'un questionnaire (à remplir dans l'application web FSE) à l'entrée et la sortie de chacun des participants. Le porteur devra procéder à la saisie informatique dans les 4 semaines après l'entrée/sortie du participant. Pour information, la liste des points à renseignée est fournie en annexe D. L'absence de suivi des participants (et donc de saisie), en tout ou en partie, constitue un motif de non recevabilité du bilan ; le contrôle de service fait ne pourra donc pas être réalisé.

Dématisation	
Le principe	Cette programmation 2014-2020 repose sur le principe de la dématérialisation . Toutes les étapes de la vie des dossiers FSE devront se faire via l'application web https://ma-demarche-fse.fr . Rq : Par mesure de sécurité, le service gestionnaire conservera un archivage papier des dossiers strictement limité aux étapes essentielles de la vie du dossier.
Une application FSE claire et facile à utiliser	Afin de rassurer les nouveaux utilisateurs de l'application FSE : cette application est simple d'utilisation! Les porteurs sont guidés tout au long de la saisie. En cas d'oubli de renseignement de certaines données importantes, un message de rappel apparaîtra et vous ne pourrez passer à l'étape suivante sans avoir complété la saisie. Des guides d'utilisation sont disponibles dans la rubrique aide du site (en haut à droite de l'écran). En complément, pour une approche synthétique de la phase de dépôt de dossier de demande vous trouverez en annexe E un résumé du guide (doc régional).
Création des comptes	Les nouveaux utilisateurs de l'application web https://ma-demarche-fse.fr doivent en premier lieu se créer un compte d'accès en suivant l'adresse communiquée, et en choisissant la programmation 2014-2020, cliquer sur Créer un compte et laissez-vous guider.
Contact DIRECCTE	En cas de difficulté rencontrée dans la saisie des données sur l'application web <u>et en complément des guides officiels</u> qui sont communiqués sur le site, vous pouvez joindre Amélie FLOT (03 26 69 92 88) ou Florence HAQUELLE (03 26 69 57 69) ou Lydia LAMDA (03 26 69 57 26). ce pool technique est chargé de vous aider à déposer votre demande ou votre bilan sur MaDemarcheFSE et peut répondre à un premier niveau de questions sur les appels à projets.

Conservation des pièces	
Durée de la conservation des pièces	Les pièces justificatives liées au FSE devront être conservées trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération pour les opérations de moins de 1 000 000€ ou 2 ans dans les autres cas, tel que précisé à l'article 140 du règlement (UE) et au regard de l'article 25 du règlement délégué (UE) n°480/2014 qui détaille les exigences minimales de la piste d'audit.=> mettre une date plus claire imposée.

Objectifs quantitatifs		
Principe	La DIRECCTE Champagne-Ardenne doit justifier de la correcte application des crédits communautaires via des objectifs différenciés selon les axes du programme opérationnel FSE. Les objectifs identifiés en couleur ci-dessous doivent être atteints avant 2019 afin de permettre de libérer des crédits FSE complémentaires dans le cadre de la réserve de performance.	
Axe 1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	Cible	Objectif quantitatif
	Nb de chômeur à accompagner	7 040
	Nb de jeunes de -25 ans à accompagner	10 141
Axe 2 - Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	Cible	Objectif quantitatif
	Nb de salariés à accompagner	1 604
Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	Cible	Objectif quantitatif
	Nb de chômeur à accompagner	21 121
	Nb de participant inactif à accompagner	10 486
	nbre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation	714
	nbre de participants en emploi au terme de leur participation	2 449
	nbre de participants en formation ou en études au terme de leur participation (POR)	non fixé
	nbre de femmes	13 608
	nbre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	3 130
	nbre de projets d'accompagnement d'employeurs et de structures d'utilité sociale	non fixé
	nbre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	non fixé

Annexe B commune aux appels à projets - Charte graphique / publicité FSE



**Logo de
votre
organisme**



Union européenne

**Ce projet est cofinancée
par le Fonds social
européen dans le cadre du
PON « Emploi et Inclusion »**

Annexe C commune aux appels à projets - Aide à la justification des dépenses : liste des pièces justificatives attendues a minima au bilan

Poste de dépenses	Sous-poste de dépenses	Nature de la dépense (exemples)	Pièces comptables obligatoires à transmettre a minima	Pièces non comptables obligatoires à transmettre a minima
Dépenses de personnel (dépenses au réel ou forfait 40%)	Pour toutes les dépenses de personnel un tableau Excel doit être rempli (modèle national) → cf annexe C - 1) Tableau Excel - dépenses de personnel rq : il importe de ne pas fusionner de cellule dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage			
	Valorisation du temps travaillé (heures travaillées) par le personnel de la structure	Rémunération d'un salarié à 100% sur l'opération	- Feuilles mensuelles de salaires nominatives (les récapitulatifs de salaires sont insuffisants) de tous les mois travaillés sur l'opération	- Contrat de travail, lettre de mission ou fiche de poste (cosignée du salarié et de son supérieur) mentionnant que le salarié travaille à 100% sur l'opération ET sa quotité de temps travaillé dans la structure (ETP) Le gestionnaire pourra demander au porteur de justifier, par recoupement, le poste déclaré, par échantillonnage (ex : comptes rendus de réunion, feuilles d'émargement, invitation...)
		Rémunération d'un salarié à temps partiel sur l'opération	- Feuilles mensuelles de salaires nominatives (les récapitulatifs de salaires sont insuffisants) de tous les mois travaillés sur l'opération	- Contrat de travail, lettre de mission ou fiche de poste (cosignée du salarié et de son supérieur) mentionnant la quotité de temps travaillé dans la structure (ETP) - Fiches de suivi des temps = détail journalier des heures travaillées sur l'opération + mention de la tâche réalisée (détail à l'heure). - Un récapitulatif mensuel des heures travaillées sur l'opération cosigné par le salarié et son supérieur Le gestionnaire pourra demander au porteur de justifier, par recoupement, le temps travaillé déclaré par échantillonnage (ex : comptes rendus de réunion, feuilles d'émargement, invitation...)
		Idem (distinction du temps passé sur l'opération 100% ou temps partiel)	Idem selon le cas	Idem selon le cas + Conveniton de mise à disposition signée par le porteur de projet et la structure tierse
	Valorisation du temps travaillé (heures travaillées) du personnel mis à disposition à titre onéreux par une structure tierse			
Rq sur le calcul du coefficient d'affectation des dépenses de personnel = salaire brut chargé x coefficient d'affectation (soit temps travaillé sur l'opération (en heure) / temps travaillé dans la structure (en heure)) : * numérateur = nombre d'heures issu des fiches de suivi des temps * dénominateur = (nb de jour dans l'année – nb jours de weekend – nb de jours fériés – nb de jours de congés payés) x 7 h par jour (sur une base de 35h de temps travaillé). Rq : la lettre de mission précise a minima le nom/prénom du salarié travaillant sur l'opération/quotité de travail sur l'opération/nom de l'opération FSE/durée de l'opération/taux de cofinancement FSE et les logos de pub FSE. Rq : à titre indicatif pour vous aider dans le calcul du nb de jours dans l'année – nb jours de weekend – nb de jours fériés, vous pouvez vous appuyer sur les sites internet suivants : http://www.joursouvres.fr/joursouvres_joursferies_2015.htm, http://letoutim.com/resultat_inter_ouvre.php, ... ou de recourir à la fonction NB.JOURS.OUVRES sous Excel.				

Poste de dépenses	Sous-poste de dépenses	Nature de la dépense (exemples)	Pièces comptables obligatoires à transmettre a minima	Pièces non comptables obligatoires à transmettre a minima
Dépenses de fonctionnement (dépenses au réel)	Pour toutes les dépenses de personnel un tableau Excel doit être rempli (modèle régional) → cf annexe C - 2) Tableau Excel - dépenses de fonctionnement rq : il importe de <u>ne pas fusionner de cellule</u> dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage			
	Achats de fournitures et matériels non amortissables (comptes de la classe 6)	De façon générale = Achat de petite fourniture (tels que les outils pédagogiques...)	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Justifier le lien avec l'opération - Pour les factures >500€ HT d'achats appartenant à une famille homogène d'achats, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) - Renseigner le document Excel Rq : vigilance sur l'effet de stock
		Focus sur les outils de communication (réalisés en interne, sinon ce sont des dépenses de prestation) : Impression d'affiches, flyers...	- Toute justification comptable si possible dédié à l'opération (factures pour l'achat de papiers, justification service imprimerie...)	- Exemple de production - Pour les factures >500€ HT d'achats appartenant à une famille homogène d'achats, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) - Renseigner le document Excel
	Achats de fournitures et matériels non amortissables (comptes de la classe 6)	Focus sur les frais postaux : achat de timbres → <i>il est déconseillé de valoriser cette dépense en dépense directe compte tenu de la complexité de justifier cette dépense</i>	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Copie de tous les courriers transmis (liste Excel pour réaliser un échantillonnage) - Liste de tous les destinataires - Renseigner le document Excel
	Achats de fournitures et matériels non amortissables (comptes de la classe 6)	Focus sur les frais postaux : Envoi groupé	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Copie du courrier envoyé - Liste des destinataires - Renseigner le document Excel
	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	Matériel amortissable (A limiter)	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Justifier le lien avec l'opération - Justifier le calcul de l'amortissement - si la durée de l'opération = durée d'amortissement, apporter la preuve de la mise en concurrence au dessus de 500€ HT d'achats de matériels (famille homogène d'achats). - Renseigner le document Excel
	Locations de matériel et de locaux nécessités par l'opération	Location de locaux	- Contrat de location - Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Pour les cas où l'usage du local loué n'est pas exclusivement ou entièrement destiné à l'opération FSE, l'opérateur doit établir et justifier un taux d'affectation cohérent (tel que le temps travaillé sur l'opération FSE / temps travaillé par les agents occupant le local visé) - Renseigner le document Excel

Poste de dépenses	Sous-poste de dépenses	Nature de la dépense (exemples)	Pièces comptables obligatoires à transmettre a minima	Pièces non comptables obligatoires à transmettre a minima
Dépenses de fonctionnement (dépenses au réel)	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Location de matériels	- Contrat de location - Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Justifier le lien avec l'opération - Pour les factures >500€ HT, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) ou de l'absence de mise en concurrence pour des cas spécifiques : caractère technique nécessitant des experts identifiés, prestataires imposés par le siège, seuls prestataires compétents sur le territoire avec obligation de proximité ... - Renseigner le document Excel
	Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération	Frais de trajets : cas des transports en communs	- Factures ou titres de transport	- Le gestionnaire pourra demander au porteur de lui communiquer la preuve du lien du déplacement en lien avec l'opération FSE (compte rendu de réunion, feuilles d'émargement, invitation...) Rq : le seul récapitulatif des frais de déplacement de la personne n'est pas suffisant. - Renseigner le document Excel
		Frais de trajets : cas des véhicules personnels	- Tickets de péage / de parking	- Carte grise du véhicule utilisé (pour justifier du barème fiscal) - Le gestionnaire pourra demander au porteur de lui communiquer la preuve du lien du déplacement en lien avec l'opération FSE (compte rendu de réunion, feuilles d'émargement, invitation...) - Renseigner le document Excel (dont le nb de km)
	Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération	Frais de trajets : cas des véhicules professionnels <i>Il est vivement recommandé de basculer ces dépenses dans les dépenses indirectes compte tenu de la complexité de justification de la dépense</i>	- L'ensemble des factures de l'année relatives au véhicule référencées dans un tableau Excel (1 ligne par facture) pour qu'un échantillonnage puisse être réalisé (essence, péage, parking, entretien du véhicule),	- Récapitulatif du nombre de kilomètre total parcouru dans l'année, - Détail des kilomètres parcouru dans le cadre de l'opération FSE (date + objet du déplacement + lieu du déplacement+ nb de km). - Renseigner le document Excel
		Autres frais de missions	- Factures de restauration (demande d'une facture séparée), d'hébergement	- Le gestionnaire pourra demander au porteur de lui communiquer la preuve du lien du déplacement en lien avec l'opération FSE (compte rendu de réunion, feuilles d'émargement, invitation...) - Renseigner le document Excel

Poste de dépenses	Sous-poste de dépenses	Nature de la dépense (exemples)	Pièces comptables obligatoires à transmettre a minima	Pièces non comptables obligatoires à transmettre a minima
Dépenses de prestation (dépenses au réel)	Pour toutes les dépenses de personnel un tableau Excel doit être rempli (modèle régional) → cf annexe C- 3) Tableau Excel - dépenses de prestations rq : il importe de ne pas fusionner de cellule dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage			
	Dépenses de prestation	Prestations de communication (plaquette, flyers, pub journal...)	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Livrables ou photos - Pour les factures >500€ HT, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) ou de l'absence de mise en concurrence pour des cas spécifiques : caractère technique nécessitant des experts identifiés, prestataires imposés par le siège, seuls prestataires compétent - Renseigner le document Excel
		Prestations de services (dont la formation)	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Feuilles d'émargement - Programme de formation ou support de formation... - Pour les factures >500€ HT, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) ou de l'absence de mise en concurrence pour des cas spécifiques : caractère technique nécessitant des experts identifiés, prestataires imposés par le siège, seuls prestataires compétent. - Renseigner le document Excel
	Dépenses de prestation	Prestation de création d'un site internet ou de vidéos	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- Adresse du site ou copie de la vidéo - Pour les factures >500€ HT, justifier du respect de mise en concurrence (demande de 3 devis) ou de l'absence de mise en concurrence pour des cas spécifiques : caractère technique nécessitant des experts identifiés, prestataires imposés par le siège, seuls prestataires compétent. - Renseigner le document Excel
		Prestations du Commissaire aux comptes	- Factures (si possible facture dédiée à l'opération comportant la référence à l'opération)	- RAS (le livrable sera déduit du travail d'acquittement du CAC joint au bilan) - Renseigner le document Excel

Poste de dépenses	Sous-poste de dépenses	Nature de la dépense (exemples)	Pièces comptables obligatoires à transmettre a minima	Pièces non comptables obligatoires à transmettre a minima
Dépenses de participants (dépenses au réel)	Pour toutes les dépenses de personnel un tableau Excel doit être rempli (modèle régional) → cf annexe C - 4) Tableau Excel - dépenses de participants rq : il importe de <u>ne pas fusionner de cellule</u> dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage			
	Salaires et indemnités de stage	Salaires et indemnités de stage	- Bulletins mensuels de paye	- Liste sous excel des participants (nom, prénom, date de début et fin de prise en charge) - Feuilles d'émargement - Renseigner le tableau Excel
	Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement Ces dépenses doivent avoir été payées / remboursées par le porteur de projet	Frais de déplacements, restauration et d'hébergement	- Même mode de justification que pour les dépenses de fonctionnement / frais de déplacement, de restauration et d'hébergement	- Même mode de justification que pour les dépenses de fonctionnement / frais de déplacement, de restauration et d'hébergement + Les feuilles de présence +- Liste sous excel des participants (nom, prénom, date de début et fin de prise en charge) - Renseigner le tableau Excel
Dépenses de tiers (dépenses au réel)	Dépenses de tiers	Dépenses de tiers	- Factures acquittées par l'organisme tiers - bulletins mensuels de paye - si ETP à temps plein - si ETP à temps partiel sur l'opération	- Convention de partenariat entre le porteur de projet et l'organisme tiers - Justification du lien avec l'opération - La réalité de la dépense est justifiée de la même façon que si elle était supportée par le porteur de projet - un temps plein / partiel se justifie comme la dépense directe de personnels (mêmes contraintes).
Dépenses en nature (dépenses au réel)	Dépenses en nature = valorisation d'apports à titre gratuit de biens ou services nécessaires à la réalisation du projet.	Mise à disposition gracieuse d'un bien	- RAS	- Attestation de mise à disposition gracieuse du bien précisant l'origine de l'apport, la nature du bien ainsi que la période de mise à disposition - Justification du montant valorisé (estimation par un expert indépendant ou un organisme agréé , prix du marché...) - Justification du lien avec l'opération
	Dépenses en nature = valorisation d'apports à titre gratuit de biens ou services nécessaires à la réalisation du projet.	Bénévolat	- RAS	- Liste des bénévoles (nom, prénom, date de début et fin d'intervention) - lettre de mission (même méthode de présentation que la dépense directe de personnels) - Attestation de service rendu cosignée par le responsable de la structure d'accueil et le bénévole précisant la nature du service ainsi que la durée et la période d'activité du bénévole - Montant de la dépense valorisé = le SMIC par défaut, à moins d'une justification d'un montant retenu supérieur - Fiche de suivi des temps - Justification du lien avec l'opération

rq : il importe de ne pas fusionner de cellule dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage

[illegible]

Annexe commune C - b)2 Tableau Excel - dépenses de fonctionnement

Document à se procurer sur le site de la DIRECCTE

Renseigner 1 ligne par pièce comptable - ne pas procéder à des regroupements par famille homogène... (ex : frais de déplacement par train = une ligne par billet de train car 2 pièces comptables/2 billets de train ; location de locaux = 1 ligne par facture mensuelle...). Ce détail permet au gestionnaire d'avoir recours à l'échantillonnage. A défaut de renseignement de ce détail de données, le gestionnaire pourra refuser la dépense présentée.

rq : il importe de ne pas fusionner de cellule dans le tableau pour ne pas faire obstacle aux formules d'échantillonnage

Poste de dépenses fonctionnement <u>rappel : 1 ligne par pièce comptable</u>	Objet de la dépense	Détail comptable de la dépense					Justification de la dépense					Commentaires du gestionnaire DIRECCTE
		Date de la facture	Nature de la pièce comptable (facture, billet de train...)	n° de la pièce comptable (numéroter les pièces comptables)	Montant de la dépense	Moyen d'acquittement de la dépense = Commissaire aux comptes/comptable public, relevé bancaire (n°référence), acquittement sur facture (avec mentions adéquates)	Date de la dépense	Heures de début et de fin	Lieu du déplacement	Nb de km parcourus pour les déplacements par véhicule	Motif du lien avec l'opération (ex : déplacement = réunion, publication = forum Y...)	
achat, fourniture												
achat, fourniture												
achat, fourniture TOTAL												
Publications, communication												
Publications, communication												
Publications, communication TOTAL												
Location de matériels et de locaux												
Location de matériels et de locaux												
Locations TOTAL												
frais de déplacements												
frais de déplacements												
frais de déplacements												
frais de déplacements TOTAL												

cases à ne pas remplir : 

re : il importe de r

Annexe 2 - b)4 Tableau Excel - dépenses de participants

Renseigner 1 ligne par pièce comptable (soit 1 ligne par facture, bulletin de paye)

[illegible]

Annexe D commune aux appels à projets – Suivi des participants



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement**. Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme ☐ femme ☐

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Nom de l'opération :

Annexe D commune aux appels à projets – Suivi des participants

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. Occupez-vous actuellement un emploi (salarié, à votre compte, indépendant) ?

- ☐ Oui → Si oui, passez directement à la question 2
☐ Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- ☐ Oui
☐ Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- ☐ Oui → 1d. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
☐ Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ? (une seule réponse possible)

- ☐ Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
☐ Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
☐ Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
☐ DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Situation du ménage

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- ☐ Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui ☐ Non ☐
☐ Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- ☐ Oui
☐ Non

Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- ☐ Oui
☐ Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés) ?

- ☐ Oui
☐ Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Annexe D commune aux appels à projets – Suivi des participants



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Notice d'utilisation à destination des porteurs de projets

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront **obligatoirement** renseigner les données relatives à **chaque participant**, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne.** Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

A compter de l'automne 2014, le module de suivi sera intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré **un questionnaire s'adressant directement aux participants**. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement

Annexe D commune aux appels à projets – Suivi des participants

précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil « ma démarche FSE » n'est pas encore accessible. Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un(des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi (une notice détaillera ce point). Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de **renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats** (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les **informations administratives relatives au participant** : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération. Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la **situation à l'entrée dans l'action**. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La **situation du ménage** s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la **reconnaissance officielle du handicap**, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.

Annexe E commune aux appels à projets (document régional)

Résumé du guide « Gestion des dossiers de demande de subvention »

1 compte maitre par structure → utilisateurs = comptes secondaires

❖ Page d'accueil :

- Rubrique « demande de subvention »
- Rubrique « Opérations » - accessible dès qu'une demande de subvention a été instruite
- Rubrique « Conventionnement » - disponible uniquement sur le compte maitre
- Rubrique « Bilans d'exécution »
- Rubriques à droite : « Vous êtes » - accessible par le seul compte maitre
« Vos derniers messages » - communication gestionnaire / candidat FSE

❖ Description des icônes :



Icone « Rechercher » : la valeur à renseigner doit être recherchée parmi une liste de valeurs proposées par l'application. La liste ne présente que les 10 premiers éléments. Pour affiner la recherche, saisir les 3 premiers caractères de la valeur recherchée, la liste des résultats possibles s'affichera automatiquement.



Icone « Détail » : L'œil indique que le détail d'un élément est disponible. Ce détail s'affichera en cliquant sur l'icône



Icone « Modifier » : Le crayon permet de modifier l'élément concerné. L'écran de modification s'ouvre lorsqu'on clique sur l'icône.



Icone « Ajouter » : Cliquer pour ajouter une ligne

Modifier

: Pour insérer des données pensez à cliquer sur modifier.

Sauvegarder

: Pensez à sauvegarder pour passer à l'onglet suivant.



Icone « Supprimer » : Permet de supprimer un élément. Si l'on se trouve en mode « modification », la suppression ne sera effective qu'après avoir sauvegardé. Si l'on se trouve en mode « Consultation », un message sera affiché pour demander à l'utilisateur de confirmer la suppression. (rq : le mode « modification » ou « consultation » est attribué par le compte maitre lors de la création du compte.)



Icone « Fichier » : Permet de visualiser une pièce jointe téléchargée.



Icone « Information » : Laisser la souris sur cette icône, une information apparaîtra.

❖ Déposer une demande de subvention :

La flèche du curseur se transforme en main lorsqu'un lien est actif ou lorsque l'on se positionne sur un bouton.

Rq : la taille maximale par fichier téléchargé est de 10 MO.

➤ Etape 1 / Administrer votre organisme (rubrique « Vous êtes » à droite sur la page d'accueil)

L'utilisateur du compte maitre gère les utilisateurs qui sont rattachés à son organisme.

- Onglet « Informations générales ».
- Onglet « Utilisateurs » ; présente la liste des utilisateurs rattachés à l'organisme + la liste des demandes de création de compte en cours. L'utilisateur du compte maitre a la possibilité de donner des accès à toute ou partie des rubriques en mode modification et / ou consultation. Il peut également transformer en compte maitre un utilisateur secondaire.

Annexe E commune aux appels à projets (document régional)

- Onglet « Rattachement » : Lorsque la structure change de n° SIRET, le gestionnaire va créer la nouvelle structure et les dossiers rattachés à l'ancien n° SIRET pourront être rattachés au nouveau.
- Onglet « Coffre-fort » : Permet de conserver des pièces importantes liées à l'organisme (et non à l'opération) pour le dépôt d'une demande de subvention ou d'un bilan.

➤ Etape 2 / Créer une demande de subvention

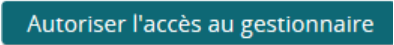
1. Sélection un programme opérationnel
Cliquer sur « déposer une demande de subvention » → une fenêtre d'information s'affiche. Cliquer sur continuer
2. Sélectionner la région de l'appel à projets
3. Onglet « intitulé du projet » : Sur cette page d'initialisation, les données de l'organisme peuvent être pré-remplies si elles ont été renseignées par le compte maître. Compléter obligatoirement les champs précédés d'un astérisque (intitulé du projet, période de réalisation, référence de l'appel à projets, l'axe de l'appel à projets, la raison sociale/n° SIRET/adresse de l'organisme, cout total prévisionnel, info concernant le représentant légal). → Cliquer sur « débiter la saisie de la demande de subvention ».

➤ Etape 3 / Saisir une demande de subvention

Un en-tête comprenant l'intitulé de l'opération, le nom du porteur, le n° de l'opération et la période de réalisation, apparait tout au long de la saisie.

5 onglets :

A. Onglet « **Organisme** » 3 sous-onglets

1. Sous-onglet 'Identification de l'organisme'. En bas à droite de cette page, le porteur peut autoriser le gestionnaire à consulter sa demande en cours de création. 
2. Sous-onglet 'Contact'
3. Sous-onglet 'Aides d'Etat' (2 info : la liste des aides reçues d'organismes publics au cours des 2 dernières années + question sur la formation des salariés visée par l'opération)

B. Onglet « **Description de l'opération** » 6 sous-onglets

1. Sous-onglet 'Contexte global' : comprend le récap de l'opération : intitulé du projet, période de réalisation, cout total prévisionnel, montant FSE sollicité, référence de l'appel à projet, l'axe prioritaire, la priorité d'investissement/l'objectif spécifique (seule la saisie de l'axe est obligatoire)
2. Sous-onglet 'Localisation'
3. Sous-onglet 'Contenu et finalité' : comprend le contexte, la description synthétique, assistance aux personnes ou aux structures, la finalité du projet, le calendrier de réalisation, le rattachement à un programme d'action plus large, reconduction.
4. Sous-onglet 'Principes horizontaux' : anciennes priorités transversales réduites au nombre de 3 : égalité hommes/femmes, égalité des chances/de non-discrimination et développement durable.
5. Sous-onglet 'Fiches actions' : tableau récap des différentes actions qui donne accès à leur fiche détaillée. Ajouter obligatoirement une ligne pour une action. Les éléments à remplir s'adaptent automatiquement suivant le type d'action choisi (assistance aux personnes/structures).
6. Sous-onglet 'Modalités de suivi' : un texte d'information apparait → cliquer sur continuer.

C. Onglet « **Plan de financement** »

Cet onglet s'adapte au regard des éléments renseignés dans les onglets précédents.

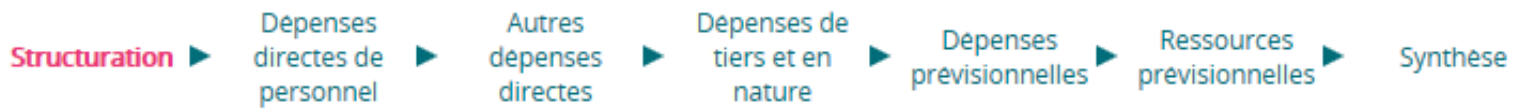
Cas particuliers :

- o 'Action de formation' : En lien avec la réponse apportée au sous-onglet 'Aides d'Etat' de l'onglet « Organisme ». 3 sous-onglets 'Aide de formation' + 'Ressources prévisionnelles' + 'Synthèse'

Annexe E commune aux appels à projets (document régional)

- o 'Aide au conseil' : En lien avec la réponse apportée au sous-onglet 'Aides d'Etat' de l'onglet « Organisme ».
3 sous-onglets 'Aide de formation' + 'Ressources prévisionnelles' + 'Synthèse'

Cas général :



Remarques :

- o Le porteur est informé que ses choix de forfait ne sont pas définitifs. Le message suivant apparaît quand il choisit une option de financement : « Je suis informé que le service instructeur, à l'examen de ma demande de financement, pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts de mon projet. Vous devrez alors modifier votre demande en ce sens. »
- o Dépenses indirectes :
 - Si le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure → pas d'application du forfait de 20%, seul le 15% est possible.
 - Si le projet est porté par l'AFPA, des ML/PAIO ou des OPCA, seul le forfait de 15% est possible. Le forfait de 40% reste ouvert à ces porteurs sous condition de présentation de dossiers à très faible montant de dépenses indirectes.
 - Si le coût total du projet est supérieur à 500 000€ par tranche annuelle → seul le forfait de 15% est possible.
- o Même si le porteur choisit le forfait de 40%, il devra renseigner les différents postes de dépenses. Ces postes de dépenses forfaitisés seront analysés à l'instruction sur l'opportunité et le réalisme des montants présentés, au même titre que les dépenses directes de personnels présentées au réel. Les dépenses forfaitisées ne seront en revanche pas contrôlées au bilan. Seules les dépenses directes de personnels seront comptablement et non comptablement contrôlées au bilan.
- o Le sous-onglet 'dépenses prévisionnelles' comprend un tableau récapitulatif en fonction du mode de financement choisi.

D. Onglet « Validation »

3 sous-onglets :

1. Sous-onglet 'Pièces à joindre'
2. Sous-onglet 'Obligations'
3. Sous-onglet 'Validation du formulaire' : A défaut de validation, la liste des points à corriger/compléter va s'afficher.

Une fois la demande validée → un nouveau sous-onglet 'Engagement et signature' apparaît. Il faut que le porteur imprime l'attestation d'engagement, la signe, la scanne et la télécharge sur l'application.

Le bouton « Envoyer » est alors disponible.

Un courrier électronique sera envoyé à l'adresse du représentant légal ou du contact pour confirmer l'envoi de la demande au service gestionnaire.

Un second courrier électronique est envoyé au service gestionnaire pour lui indiquer qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée.

Une fois envoyé, la demande n'est plus modifiable, sauf si le gestionnaire redonne la main.

E. Onglet « Echanges »

Phase conventionnement : Dès la validation du RI par le service gestionnaire, cette rubrique permet de signer la convention liée à la demande de subvention. Le porteur doit alors renvoyer la convention signée au service gestionnaire par courrier papier pour qu'elle puisse soit contresignée (idem pour les avenants).

Annexe F Commune aux appels à projets : Fiche Pré-projet dédiée aux nouveaux opérateurs

(À remplir uniquement par les candidats n'ayant pas émargé sur la
Programmation FSE 2007-2013 qui souhaitent avoir un 1^{er} avis par la
DIRECCTE avant de déposer un dossier de demande de subvention sur le site
« Ma Démarche FSE »)



Rappel préliminaire important : Le Fonds Social Européen ne peut être versé qu'à partir du moment où le porteur a reçu l'ensemble des autres ressources pour le projet ou reçu les lettres d'intention du versement des ressources. Ce fonds européen ne peut et ne doit pas être considéré comme une subvention d'équilibre, c'est-à-dire qu'il n'a pas vocation à permettre au porteur de « boucler son budget de fonctionnement ».

Le but du FSE n'est pas non plus de faire « vivre » ou « fonctionner » des structures mais plutôt de leur permettre de majorer leurs objectifs et d'entraîner une plus-value.

La condition *sine qua non* à l'attribution du FSE est le caractère innovant du projet.

Le Fonds social européen ne fournit aucune directe aux participants (jeunes, demandeurs d'emplois, salariés, etc).

Afin de pouvoir effectuer une pré-analyse de votre projet et de déterminer si celui-ci a des chances d'être éligible, votre fiche pré-projet doit répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles sont les missions classiques de votre structure (10 lignes maximum) ?
- 2) Selon vous, votre projet répond-il aux critères de sélection de l'un des appels à projets présentés dans « Ma Démarche FSE » ? Si oui, lequel ?
- 3) Quel est le public visé par votre projet ?
- 4) Dans l'appel à projets, de quel objectif spécifique dépend votre projet ?
Reprendre les mots-clés de l'appel à projets correspondant à votre projet
- 5) Quelle est la période de réalisation envisagée ?

6) Quel est le lieu de réalisation de votre projet ?

7) Merci de bien vouloir dresser une description synthétique de votre projet (30 lignes maximum) incluant :

- Votre objectif général dont le caractère innovant ;
- La méthode et le calendrier de réalisation employés ;
- Le ou les objectif(s) quantifié(s) ;
- La valeur ajoutée (quantifiée/qualifiée) par rapport à votre mission classique apportée par le fonds social européen (quantifier/qualifier le même projet sans et avec FSE).

8) Pourriez-vous présenter un plan de financement prévisionnel global, avec les principales dépenses envisagées pour l'opération (Par exemple, salaires, achats de fournitures, locations, frais de déplacements, prestations de services, dépenses liées aux participants, etc...) et les différents co-financeurs sollicités (subventions publiques FSE compris, cofinancements privés, recettes issues de ventes, autofinancement...) ?

Utiliser ce modèle pour rédiger votre plan financier – il doit être équilibré en dépenses (charges) et ressources (produits). Les recettes dues au projet doivent être déduites des dépenses. Il est nécessaire de détailler vos dépenses dans cette fiche.

Dépense-type	Nature	Montant	Ressources	Montant	durée subvention
dépense de personnels	détailler	-	subvention 1		
dépenses de fonctionnement	détailler		subvention 2		
dépenses de prestations	détailler		subvention 3		
dépenses liées aux participants	détailler		subvention 4		
dépenses de tiers	détailler		Autofinancement		
dépenses en nature	détailler		FSE		
recettes (à soustraire)	détailler				
TOTAL			TOTAL		